

Charte pour l'environnement

Commune d'Ornex



Préambule

Face aux dangers pour notre planète et pour l'humanité que constituent les changements climatiques, la disparition de la biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles, les pollutions et globalement, la dégradation de l'environnement, l'Association des Maires de France a édicté une charte pour l'environnement. Celle-ci reprend, pour l'essentiel, les dispositions du Grenelle I et II de l'environnement.

Il est nécessaire qu'une prise de conscience s'opère à l'échelle de communes comme ORNEX, et cette charte a l'ambition de mettre en œuvre des projets réalisables, améliorant la qualité de vie des habitants.

En effet, pour relever ce défi environnemental global, les communes et leurs groupements ont un rôle prédominant d'exemplarité, d'impulsion et de diffusion des bonnes pratiques à exercer au niveau local. À l'évidence les élus locaux, avec l'appui indispensable des autres collectivités territoriales, de l'État, des Agences de l'eau et, plus largement, de tous leurs partenaires juridiques, techniques et financiers, doivent en être les artisans principaux.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont des compétences multiples, dont beaucoup ont des impacts sur l'environnement. C'est le cas de la salubrité publique, la gestion de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement des eaux, la planification et la réglementation de l'urbanisme, la construction et la gestion des bâtiments et logements publics. C'est aussi le cas de l'organisation des modes de déplacement de leurs habitants et la mise en service de transports en commun, la protection du cadre et de la qualité de vie (sols, air, ressources en eau et milieux aquatiques, bruit, patrimoine rural, forestier, côtier et montagnard). Il leur revient enfin de promouvoir les économies d'énergie.

Les collectivités ont aussi la mission, de rédiger des documents d'urbanisme qui visent à la protection des milieux naturels, au respect des corridors écologiques, et qui permettent d'avoir une approche environnementale de l'urbanisme. Elles ont également le rôle de faire de l'achat public un puissant levier de développement durable avec l'inclusion de clauses environnementales dans les marchés publics.

C'est dire l'importance des communes dans la mise en place d'une politique responsable et durable de la protection de l'environnement, pour le bien-être des générations actuelles, en préservant celui des générations futures.

Les actions de la Charte pour l'environnement de la commune d'Ornex se déclinent en 6 axes. Toutes ces actions sont portées par des groupes de travail créés au sein des services de la collectivité. Les agents sont ainsi impliqués et seront formés pour mettre en œuvre les actions.

I - Promouvoir la sobriété énergétique et lutter contre les changements climatiques

II - Protéger la biodiversité

III - Conjuguer environnement et santé

IV - Préserver les ressources naturelles

V - Diversifier l'offre de mobilité

VI - Communiquer



I - Promouvoir la sobriété énergétique et lutter contre les changements climatiques

Pour faire face à la demande croissante d'énergie, il convient d'éliminer les gaspillages, en développant l'efficacité énergétique à confort équivalent, et en recourant, si possible, aux énergies renouvelables.

- Généraliser l'emploi des technologies à basse consommation d'énergie
- Favoriser la notion de confort lumineux et non d'intensité lumineuse
- Réduire la pollution lumineuse nocturne
- Développer les actions de diagnostics thermiques et accompagner le réseau rénovation porté par la CCPG facilitant les démarches de rénovations énergétiques
- Inclure des clauses environnementales dans les marchés publics
- Dématérialiser les documents administratifs et comptables





II - Protéger la biodiversité

Le développement de cet axe conduira la commune à travailler pour un aménagement durable des territoires en renforçant la protection du patrimoine naturel tout en veillant au respect du cadre de vie.

- Créer des vergers conservatoires, replanter les haies, aménager et entretenir les fossés et préserver les zones humides et la ripisylve
- Réaliser un inventaire du patrimoine naturel (faune et flore) de la commune et mettre en place un plan de gestion environnementale
- Lutter contre toutes les espèces exotiques et invasives





III - Conjuguer environnement et santé

Les problématiques environnementales et de santé ne pouvant être considérées l'une sans l'autre, une attention particulière sera portée sur les interactions entre l'homme et son environnement.

-  Lutter contre les nuisances sonores
-  Favoriser, en lien avec le SIVOM l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique et des filières de production courtes dans les restaurants scolaires
-  Informer et sensibiliser les consommateurs des restaurants publics (cantines scolaires, hospitalières, etc.) sur la qualité des produits alimentaires utilisés
-  Porter une attention particulière aux émissions dans l'air, dans l'eau et dans les sols émanant de tous les équipements communaux et intercommunaux
-  Généraliser l'usage des produits écologiques et/ou éco-labélisés (peintures sans solvant, produits d'entretien et engrais biologiques, etc.) et former les agents de la collectivité à la bonne utilisation de ces produits





IV - Préserver les ressources naturelles

Le cycle de renouvellement des ressources naturelles n'étant pas en phase avec l'échelle de la consommation humaine, il convient de tenter de limiter leur utilisation.

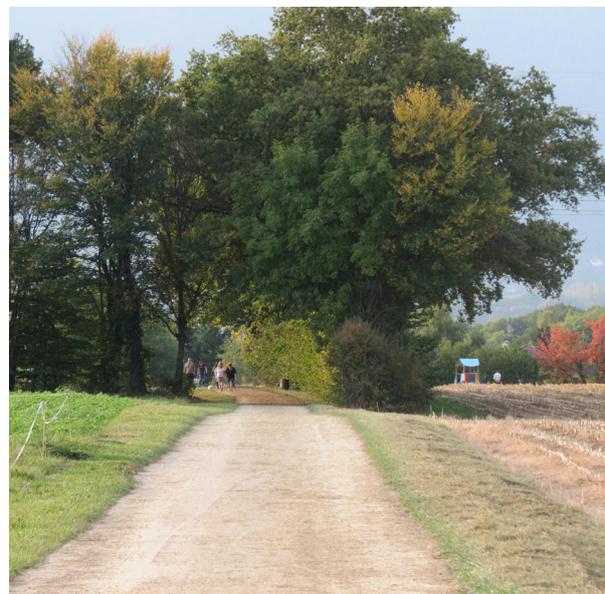
- Préférer l'usage de produits fabriqués à partir de matériaux recyclés et recyclables
- Encourager les pratiques visant à réduire la quantité des déchets produits (réduction à la source)
- Soutien aux entreprises de recyclage (ressourcerie)
- Veiller au bon état des réseaux de distribution de l'eau afin de lutter contre les fuites qui entraînent un gaspillage de la ressource
- Favoriser l'usage de bois bénéficiant d'une éco-certification reconnue type PEFC (Pan european forest certification), FSC (Forest Stewardship Council) ou équivalent, garantissant qu'il provient de forêts gérées durablement et / ou localement
- Engager une gestion efficace et concertée des taillis, bois et forêts communaux dans le respect de la biodiversité et du stockage du carbone, en vue d'alimenter les unités de production (bois-énergie) ou d'utilisation (bois-matériaux) du bois
- Économiser les flux de matière (papier, eau, etc.) liés aux activités des services municipaux
- Généraliser la récupération des eaux de pluie pour les espaces verts, le nettoyage de la voirie, l'entretien et le curage des fossés
- Planter des espèces végétales adaptées aux conditions locales et économes en eau
- Développer le compostage et la valorisation des déchets verts
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et favoriser les techniques d'infiltration



V - Diversifier l'offre de mobilité

La mutation du territoire gessien, dans sa partie Ornésienne, d'une zone rurale en zone périurbaine doit s'accompagner de transitions importantes en termes de mobilité.

- Élargir l'offre publique de mobilité
- Adapter l'accès aux équipements publics, en particulier les établissements scolaires
- Développer les transports collectifs, y compris les transports à la demande en zone périphérique et rurale, ainsi que l'auto-partage et le covoiturage
- Promouvoir les alternatives de mobilité au sein de l'activité des services, ainsi que dans le cadre des déplacements domicile – travail pour les agents communaux et les élus
- Veiller à rendre confortables et sûrs les déplacements à pied pour les personnes valides et à mobilité réduite
- Installer des bornes de recharges de véhicules et vélos électriques
- Étendre le réseau des pistes cyclables
- Encourager les modes de déplacements doux
- Adapter le choix des aménagements cyclables (piste, bande, voie verte) en fonction du public et de l'usage de l'espace





VI - Communiquer

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette charte, il convient de communiquer pour mobiliser les acteurs et soutenir les actions écoresponsables de la commune.

-  Sensibiliser les administrés et les informer sur les bonnes pratiques
-  Promouvoir les comportements, les activités écoresponsables et encourager les initiatives locales
-  Communiquer au sein des écoles sur les thématiques environnementales
-  Fédérer le personnel communal autour de la charte pour l'environnement de la commune et la réalisation concrète des plans d'actions
-  Créer des moments de concertation et d'échanges avec les associations, les écoles, les collectivités territoriales et les institutions environnementales
-  Communiquer auprès de tous les acteurs (administrés, écoles, personnel communal, associations, partenaires) en trois phases pour accompagner chaque projet :

- 1- ANTICIPER : Expliquer en amont la démarche et les étapes de mise en place prévues
- 2- INFORMER : Communiquer au fur et à mesure sur le développement de l'action
- 3- VALORISER : Mettre en exergue les engagements réalisés et leurs gains et présenter les perspectives

Les moyens de communication utilisés seront les suivants :

- Communication digitale : site internet, lettre d'information, réseaux sociaux, courriels groupés
- Communication imprimée : bulletin municipal, affiches, prospectus, banderoles, plaquettes, panneaux signalétiques
- Relations publiques : réunions publiques, relations presse, partenaires relais de communication

Evolutions et perspectives

Chaque axe défini dans cette charte fera l'objet de fiches actions qui seront annexées au présent document, de manière évolutive.

Les bilans sur les plans d'action engagés, ainsi que les nouveaux plans d'action à mettre en œuvre seront présentés tous les ans en conseil municipal, et tous les 6 mois en commission aménagement.